

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission de même que les indemnités auxquelles ils ont droit ;

ATTENDU QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 prévoit le mode de rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail et ministre du Travail :

QUE monsieur Roger Valois, deuxième vice-président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat se terminant le 19 juin 2003 ;

QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail s'applique à monsieur Roger Valois.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39465

Gouvernement du Québec

### **Décret 1298-2002, 6 novembre 2002**

CONCERNANT une modification au décret n°1275-2002 du 30 octobre 2002 relatif à l'ajout de projets visés par le compte à fin déterminée intitulé : « Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux »

ATTENDU QUE le décret n°1275-2002 du 30 octobre 2002 permet l'ajout de projets visés par le compte à fin déterminée intitulé : « Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux » ;

ATTENDU QU'une erreur de transcription s'est glissée dans le texte du deuxième alinéa du dispositif de ce décret ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à cette erreur ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche et du président du Conseil du trésor :

QUE le décret n°1275-2002 du 30 octobre 2002 soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de la date « 31 janvier 2003 » par la date « 31 décembre 2002 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39481